



Règlement intérieur de l'infirmierie

L'infirmierie a une double fonction:

Evaluer les urgences et dispenser les soins.

Apporter soutien moral et réconfort aux élèves, écouter, conseiller, prévenir et si besoin orienter vers une prise en charge extérieure, en lien avec les parents et le médecin scolaire.

L'infirmierie n'est qu'un lieu de passage:

L'élève souffrant attend la fin des cours pour se rendre à l'infirmierie sauf en cas de nécessité absolue.

Si l'élève n'est pas en état de suivre les cours malgré les soins apportés, les parents sont prévenus et se libèrent pour venir chercher leur enfant ou délèguent une personne mandatée (nom et téléphone notés sur la fiche d'infirmierie).

Si l'infirmière le juge nécessaire, elle fait appel au centre 15 pour une prise en charge de l'élève et prévient la famille dans les plus brefs délais. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital sans son représentant légal.

Les accidents survenus en dehors de l'établissement sont traités par les parents.

L'infirmierie ne peut suppléer à une consultation médicale.

Pour prendre un traitement, l'élève doit venir à l'infirmierie avec une photocopie de l'ordonnance du médecin pendant la récréation ou à l'heure du déjeuner, la prise de ces médicaments en dehors de ces lieux étant interdite. Si le traitement est prescrit pour un problème de santé récurrent, il est nécessaire d'établir un PAI, téléchargeable sur le site de Saint Jean-Hulst (vie scolaire/infirmierie).

Dans un souci de prévention et d'éducation, le rôle de l'infirmière est de limiter l'abus de médicament, elle n'en délivrera que si elle juge que l'état de l'élève le nécessite.

Le passage répété d'un élève à l'infirmierie est l'indication d'une demande ou d'un malaise qui s'exprime par le corps. Les problèmes physiques et psychiques peuvent trouver des réponses autrement que dans la prise de médicament (dialogue avec la famille, professionnel de santé ...). Le Docteur Charaix, médecin scolaire de l'établissement, est présent le vendredi matin : en concertation avec les infirmières, les élèves peuvent convenir d'un rendez-vous pour le rencontrer.

Les élèves doivent comprendre que tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmierie est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'une aide ou consultation urgente.

Les parents peuvent consulter le nombre de passages à l'infirmierie de leur enfant : www.ecoledirecte.com

SIGNATURE DES PARENTS

SIGNATURE DE L'ELEVE